

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1. La date de début des cours est fixée début septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés, plus ou moins 30 cours par an.

Art. 2. L'ATTESTATION D'ASSURANCE est intégrée à votre adhésion à la Fédération Française de Danse

Art. 3. L'ÂGE MINIMUM D'INSCRIPTION EST DE 4 ANS REVOLUS A LA DATE DU 1^{ER} COURS.

Art. 4. PAIEMENT DES COTISATIONS : Toute inscription vous engage au paiement de la (des) cotisations pour le (les) cours suivi(s) et de l'adhésion par élève à la Fédération Française de Danse, *elle doit être réglée séparément par chèque et sera encaissée en septembre.*

Plusieurs modes de paiement pour votre **cotisation** sont proposés :

- Un règlement au comptant par chèque une à trois fois, chèques vacances ANCV, chèques ANCV Sport, chèques UP Sports et Loisirs, UP Culture, bons MSA.
- Le Pass'Sport ne doit pas être déduit de la cotisation à votre initiative, il vous sera remboursé après traitement.
- Par prélèvement le 5 de chaque mois à partir d'octobre en 1, 3 et 6 fois. Vous devez fournir un mandat SEPA ainsi qu'un RIB.
Pour les règlements en 3 fois et 6 fois, il ne sera pas possible d'établir une facture acquittée mais une facture proforma que vous pourrez remettre aux divers organismes. Les règles comptables sont strictes et nous nous devons de les respecter.
- Une réduction de 10 % est accordée pour 3 cotisations d'une même famille hors adhésion,
- Une réduction de 15 % est accordée pour 4 cotisations d'une même famille hors adhésion.

Nous n'acceptons pas le chèque sport régional.

En cas de difficulté ou d'impossibilité de régler selon nos modalités, il convient de prendre contact avec le secrétariat afin de trouver une solution adaptée.

Il sera demandé à chaque adhérent de bien vouloir **respecter les échéances** pour les règlements **en trois fois** en espèces. Charge à chacun de s'organiser. **Aucune dérogation ne sera admise par notre service Comptabilité.** Les règlements en espèces devront se faire au secrétariat, une attestation de paiement vous sera remise.

Art. 5. REMBOURSEMENT : Un trimestre commencé est dû et ne peut être remboursé. Le remboursement reste **exceptionnel et doit faire l'objet d'un arrêt pour raison médicale et justifié par un certificat.** La demande doit être effectuée par mail ou par courrier postal directement au Grymda et non au professeur. Tout arrêt en cours d'année doit être signalé au professeur.

Art. 6. Le Grymda vous donne la possibilité d'effectuer **2 cours d'essai pour les nouveaux adhérents.** Pour les personnes qui décident d'arrêter au bout de ces 2 cours, il est de votre initiative de nous contacter avant le 1^{er} octobre pour que nous vous retournions votre règlement et documents.

Les plannings qui vous sont proposés en fin d'année peuvent être modifiés, la viabilité des cours reste entière si le nombre d'élèves est suffisant au minimum 10 élèves. Dans le cas contraire, une commune et/ou une heure de cours

différente vous sera proposée. Si vous n'êtes pas intéressés par la proposition qui vous sera faite, un remboursement sera fait déduction faite des cours effectués.

Art. 7. LES ELEVES DES COURS DE DANSE DOIVENT PORTER UNE TENUE ADEQUATE DURANT LES COURS (leggings noirs, chaussons souples ou chaussettes propres avec une semelle antidérapante). **Les jeans, baskets, tennis sont interdits. LES CHEVEUX DOIVENT ÊTRE ATTACHES. Il faut prévoir une bouteille d'eau.**

Art. 8. Le Grymda décline toute responsabilité pour les vols pouvant se produire dans les vestiaires pendant les heures de cours.

Art. 9. En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par affichage sur les portes des locaux, ou par SMS, ou par téléphone ou par mail.

Art. 10. VOUS AVEZ INSCRIT VOTRE (VOS) ENFANT(S) :

- **Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence de professeur avant de les laisser.** Veillez à respecter les heures de début et de fin de cours. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.
- En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'Association.
- Nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de votre enfant (allergie, asthme...).

Art. 11. Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'Association qui sont distribués dans les cours par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations.

Art. 12. Le Grymda acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur accord du professeur concerné.

Art. 13. Pour le bon fonctionnement du Grymda, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement et en acceptant les termes sans exception.

Art. 14. Droit à l'image. Les adhérents seront amenés à participer à un ou plusieurs spectacles (spectacle de fin d'année de l'Association ou autres manifestations). Sauf son avis contraire ou celui de son représentant légal, l'adhérent autorise la prise de vue et la diffusion de l'image sur laquelle il apparaît et ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel).



Christophe ROCHELLE